



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gironde
éducation
nationale

**Division des
Ressources
Humaines
DRH 1**

Affaire suivie par
Catherine OBRECHT
Naïma BOMPY
Céline VIZERN

Mél
naima.bompy@ac-bordeaux.fr
celine.vizern@ac-bordeaux.fr

30, cours de Luze
BP 919
33060 Bordeaux-Cedex

Bordeaux, le 22 février 2018

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Gironde

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie,
Directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

OBJET : demande d'ineat – rentrée scolaire 2018 – formulaire de demande d'ineat
en annexe.

Réf : Note de service ministérielle DGRH-B2-1 n°2017-168 du 6 novembre
2017 publiée au Bulletin Officiel spécial n° 2 du 9 novembre 2017

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les demandes d'intégration dans le
département de la Gironde pour l'année 2018-2019.

J'appelle votre attention sur le fait que les demandes d'ineat devront parvenir dans
mes services, par voie hiérarchique, pour le

vendredi 18 mai 2018, délai de rigueur

à l'adresse suivante :

DSDEN de la Gironde
DRH / DRH1 - A l'attention du bureau mouvement – Naïma BOMPY
30 cours de Luze, BP910 - 33060 Bordeaux Cedex

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces renseignements à la
connaissance des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les
dossiers au fur et à mesure de leur arrivée.

Mes services procéderont de même concernant les demandes à destination de
votre département.

Le dossier de demande d'ineat doit comprendre les documents suivants :

- Demande d'ineat manuscrite et motivée dans le département de la Gironde
précisant le motif ;
- La fiche de renseignements (annexe)
- Fiche de synthèse de l'agent concerné
- Pièces justificatives nécessaires :

Rapprochement de conjoint :

- pour les agents mariés au plus tard au 1^{er} septembre 2017: une photocopie du livret de famille,
- pour les agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 20 ans, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2018, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard un enfant à naître : copie de l'acte de naissance de l'enfant.
- pour les agents pacsés avant le 1^{er} septembre 2017 : la copie de l'attestation de PACS **ET un extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'établissement du PACS**, la copie du dernier avis d'imposition commune ou déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre l'imposition commune signée des deux partenaires pacsés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} septembre 2017 ;
- certificat de grossesse ;
- certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2018 ;
- document attestant de l'activité professionnelle du conjoint, datant de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction et la résidence professionnelle ;
- en cas de chômage, une attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint en Gironde.

Dans le respect des orientations ministérielles, toute demande particulière notamment médicale sera étudiée avec bienveillance, dans la limite du bon fonctionnement du département.

Rappel des critères retenus par le département de la Gironde :

- rapprochement de conjoint : les critères seront le nombre de renouvellement de demande d'ineat consécutives au titre du rapprochement de conjoint, le nombre d'enfants et enfin le barème ;
- pour les demandes pour convenances personnelles : les critères seront le nombre de demande d'ineat consécutives et dans un second temps le barème.


François Coux